

union fédérale  
des syndicats  
de l'État

la  
**cgt**



■ **MÉTÉO FRANCE**  
Des météorologues qui résistent...  
contre vents et marées



■ **CULTURE**  
Sortie livre *L'écran rouge*  
Syndicalisme et cinéma

# FONCTION **PUBLIQUE**



**RÉSOLUS ET DÉTERMINÉS  
ENCORE  
PLUS NOMBREUX  
LE 22 MAI  
POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DES SERVICES PUBLICS**



>> **MISSIONS**  
**SERVICE COMMUN  
DES LABORATOIRES**  
**NON À LA SOUS-TRAITANCE**





# Résolus et déterminés !

**E**mmanuel Macron souhaitait ne pas « être un commentateur mais un acteur... » La parole publique du monarque à ceux « qui ne sont rien... » se devait forcément d'être rare... Force est pourtant de constater qu'il a décidé de s'exprimer à deux reprises dans les médias la même semaine et « en même temps » qu'un nombre conséquent de mobilisations se développent...

Comme certains, Emmanuel Macron s'est bien sûr montré ferme et droit dans

ses bottes. Néanmoins, ses gesticulations et contrevérités médiatiques ne parviendront pas à masquer la réalité d'une politique au service des plus riches et d'un changement de société visant à imposer une vision managériale et actionnariale de toute la société avec, notamment, la liquidation des services publics, de la fonction et des politiques publiques.

Ne lui en déplaise, les secteurs en lutte se multiplient et dans toutes les générations, chez les actifs, du public comme du privé, chez les retraités comme chez les jeunes.

Dans la Fonction publique, après la forte et puissante journée de grève et de manifestations du 22 mars dernier, toutes les organisations syndicales appellent aujourd'hui à un processus d'actions

inédit et inscrit dans la durée.

Dans tous les services, ensemble et dans l'unité la plus large, l'urgence consiste à s'emparer de cet appel, à organiser les assemblées générales et les heures mensuelles d'informations pour construire les mobilisations et la grève dans la continuité, à faire du 22 mai prochain une nouvelle et puissante journée de grève et de manifestations !

Oui, en construisant un conflit majeur et inscrit dans la durée, il est possible de donner un avenir à la Fonction publique !

C'est dans ce sens que l'UFSE et plus largement la CGT Fonction publique poursuivra son action dans les jours et les semaines qui viennent, en convergence avec les professions et les territoires mobilisés. ♦

**FP**

**SOMMAIRE**

2	ÉDITO	11
3	ACTU	12-13
4	■ Communiqué commun mobilisation du 22 mai	13
4	■ 4 avril : les 9 organisations quittent la séance	
4	■ Retraités : mobilisation historique	14-16
5	■ Liberté syndicale	17
5	■ Mobilisation des originaires	
6	■ Contre le projet de loi "asile immigration"	
6	INTERNATIONAL	18
6	■ Stop à la guerre	19-20
7-8	MISSIONS	
8	■ Service commun des laboratoires	
8	■ Deux questions à Louis Ajaya	20
9	■ Les revendications du SNCCRF-CGT	
10-11	SERVICE PUBLIC	21
10	■ Répression et travail social	22
10	■ Exemple dans les SPIP	23

SERVICE PUBLIC	
■ Compensation CSG : note UFSE-CGT sur internet	
■ INSEE et statistique publique	
■ Des météorologues qui résistent...	
■ Refus de désignation d'un membre CGT	

INSTANCES	
■ Déclaration CGT : CCFP du 9 mars 2018	
■ Dialogue social dans la Fonction publique : déclaration CGT	

SANTÉ	
■ Prévention amiante	

SOCIAL	
■ L'action sociale ne constitue pas un complément de rémunération	

VIE SYNDICALE	
■ BAR Action sociale et PSC	

ÉLECTIONS	
■ Des listes partout !	

ANGLE DROIT	
■ Jurisprudence douanes	

CULTURE	
■ L'écran rouge syndicalisme et cinéma	



FONCTION PUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :  
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036  
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris  
case 542 - 93 514 MONTREUIL CEDEX  
TEL. : +33155827756  
MEL : ufse@cgt.fr  
SITE : www.ufse-cgt.fr

DIRECTRICE DE PUBLICATION  
RESPONSABLE DE REDACTION :  
Catherine MARTY  
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :  
Stéphane Jéhanno  
COMITÉ DE RÉDACTION :  
Nicolas Baillet, Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno,  
Armand Mallier, Catherine Marty, Céline Verzeletti.

CREDIT PHOTOS :  
Sauf mention expresse  
© UFSE-CGT

IMPRIMEUR :  
RIVET PRESSE EDITION SARL  
SIRET : 405 377 979 00019  
ADRESSE POSTALE : BP 15577  
24 rue Claude-Henri Gorceix  
87022 Limoges CEDEX 9  
TEL. : 05 55 04 49 50 - FAX : 05 55 04 49 60  
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS  
Dépôt légal : À parution  
ISSN : 0762-9044  
Prix de vente : 1,50 €  
Périodicité : Mensuel  
Date de parution : Sur couverture  
numéro de CPPAP : 0922-S-06197



**Certifié PEFC**  
Ce produit est issu  
de forêts gérées  
durablement et de  
sources contrôlées.  
pefc-france.org

**Ce numéro est livré avec un cahier  
Fonction publique n° 265, publication  
de l'UFSE-CGT datée Avril 2018**



© cgtgeo

COMMUNIQUÉ COMMUN

CFE CGC – CFDT – CFTC – CGT – FAFP – FO – FSU – Solidaires – UNSA

# Processus d'actions et nouvelle grève le 22 mai pour donner un avenir à la Fonction publique

**R**éunies le 10 avril 2018, les organisations syndicales CFE/CGC – CFDT – CFTC – CGT – FAFP – FO – FSU – SOLIDAIRES – UNSA réaffirment qu'elles ne partagent ni l'orientation, ni la méthode, ni le calendrier proposés par le gouvernement dans son document d'orientation intitulé « Refonder le contrat social avec les agents publics. » Les organisations ne partagent pas davantage les objectifs poursuivis par le gouvernement consistant à réduire le périmètre de l'action publique avec la perspective d'abandon voire de privatisation de missions publiques.

Porteuses de propositions et de revendications, elles demandent l'ouverture de discussions sur d'autres bases. Elles exigent un dialogue social respectueux des représentants des personnels.

**Le Statut général des fonctionnaires, leurs statuts particuliers et leurs régimes de retraite doivent non seulement être préservés mais aussi développés.**

Enfin, les organisations syndicales

**Les organisations rejettent le projet de suppression de 120000 emplois et le recours accru au contrat qui dégraderont les conditions de travail des agent·e·s**

exigent que des dispositions soient prises pour faire **respecter l'égalité professionnelle** et gagner de nouveaux droits.

**Le développement des missions** de service public au service de l'intérêt général nécessite la création d'emplois statutaires dans les services qui en ont besoin et un nouveau plan de titularisation. Pour cela, elles décident d'organiser des rassemblements lors de la prochaine réunion traitant de cette question avec l'Administration.

**Les organisations rejettent le**

**projet de suppression de 120000 emplois** et le recours accru au contrat qui dégraderont les conditions de travail des agent·e·s. Elles considèrent que **le développement de la contractualisation constitue une attaque** contre le statut de même que la possible **rémunération « au mérite »** assise sur des critères antinomiques de ceux du service public.

Après avoir obtenu un rendez-vous salarial au mois de juin, les organisations exigent que le gouvernement en donne maintenant le contenu qui doit permettre une réelle **amélioration du pouvoir d'achat** pour toutes et tous les agent·e·s. Elles demandent pour cela des mesures générales : **fin du gel de la valeur du point d'indice et sa revalorisation, rattrapage des pertes subies, abrogation de la journée de carence, respect des engagements en matière d'évolution de carrière, amélioration des déroulements de carrière.**

Les organisations sont attachées à une **Fonction publique rendant des services de qualité à toutes et tous les usager·e·s sur l'ensemble du territoire, aux valeurs et principes d'égalité, de solidarité et de justice sociale**, à la nécessité aussi de conforter les agent·e·s dans leurs rôles et dans leurs missions.

**Elles appellent les agent·e·s à une nouvelle journée de grève et de manifestations dans l'ensemble de la Fonction publique le 22 mai prochain.** Dès aujourd'hui, les organisations soutiennent toutes les mobilisations propres à la Fonction publique et au service public. A tout instant, elles affirment qu'elles prendront les dispositions nécessaires pour défendre le modèle social public. Elles appellent à la tenue immédiate d'assemblées générales et d'heures mensuelles d'information (HMI) pour alimenter le débat entre les agent·e·s et inscrire les mobilisations et la grève dans la continuité.

Les organisations appellent à développer partout des initiatives et actions pour rassembler sur la nécessité de préserver la Fonction publique : meetings, rassemblements, conférences de presse, forums, pétition, adresse aux usager·e·s... Elles prévoient d'ores et déjà un temps fort de mobilisation lors du rendez-vous salarial prévu à la mi-juin.

*Les Lilas, le 10 avril 2018*



RÉUNION AVEC  
O. DUSSOPT DU 4 AVRIL :

## LES NEUF SYNDICATS DE LA FONCTION PUBLIQUE QUITTENT LA SÉANCE

À l'occasion de la réunion du 4 avril sur la dernière version du document appelé *Refonder le contrat social avec les agents publics*, les neuf organisations syndicales représentatives de la Fonction publique ont prononcé la déclaration unitaire ci-dessous.

Après avoir écouté les propos du secrétaire d'État, considérant que le texte ne connaîtrait pas de modification, les syndicats unis ont quitté la séance.

Les organisations syndicales CFDT – CFE CGC – CFTC – CGT – FA FP – FO – FSU – Solidaires – UNSA considèrent que le document d'orientation que vous présentez aujourd'hui ne correspond pas sur le fond à leurs attentes ni aux besoins auxquels doit répondre la Fonction publique.

Il trace une orientation, une méthode et un calendrier que nos organisations ne partagent pas. Elles considèrent que ce texte est donc de la seule responsabilité de votre Gouvernement.

Elles appellent le Gouvernement et les employeurs à entendre les organisations syndicales et ce qu'elles portent pour la Fonction publique et ses agent.e.s.

Nous persistons à penser que le dialogue social a besoin d'instances renforcées pour être plus efficace, (CT, CHSCT, CAP, CCP) avec une réaffirmation de leurs rôles, que le recours accru aux contrats est une attaque contre le statut, et que, par voie de conséquence, il faut procéder à un nouveau plan de titularisation, que c'est l'amélioration des déroulements de carrière et de la reconnaissance des qualifications dont ont besoin les agent.e.s de la Fonction publique et pas de rémunération encore plus individualisée assise sur des critères antinomiques du service public et que c'est l'accompagnement des personnels dans leurs parcours dans la Fonction publique qu'il faut favoriser. ♦



>> RETRAITÉS

## MOBILISATION HISTORIQUE !

Malgré le boycott de certains médias, l'importance de la mobilisation des retraités le 15 mars dernier n'a échappé à personne. Le pari fait par les 9 organisations de retraités (UCR-CGT, UCR-FO, CFTC, CGC, FSU, Solidaires, Ensemble et Solidaires, FGR et LSR) a été atteint au-delà de toute estimation. Dans les cortèges recensés sur 167 villes, ils étaient près de 200 000 manifestants, deux fois plus nombreux que lors du précédent record du 28 septembre 2017.

La CGT a joué un rôle important dans cette démonstration inédite d'une colère que le gouvernement s'obstine à ne pas vouloir entendre. Et celle-ci n'est pas près de retomber, déterminés à ne rien lâcher pour exiger une revalorisation significative de leurs pensions.

### RAS LE BOL GÉNÉRAL

C'est un ras le bol qui s'exprime, celui d'être présenté comme des nantis pour justifier les nombreuses attaques contre leur pouvoir d'achat. L'augmentation de 1,7 point de Contribution sociale généralisée (CSG) est effective depuis le 1er janvier 2018 et l'effet immédiat sur les pensions a été mal ressenti pour des personnes dont le pouvoir d'achat n'a cessé de reculer (- 20% en 12 ans). L'appauvrissement des retraités est réel, ils sont de plus en plus nombreux à solliciter des aides, à aller au restaurant du cœur et à ne plus

pouvoir se soigner et se loger correctement.

Les dépenses de santé augmentent avec l'âge, et demandent des moyens supplémentaires pour se soigner. Notons que le recul de l'âge de départ en retraite et les conditions de travail dégradées sont des facteurs aggravants. Les besoins qui augmentent en services publics de qualité et de proximité se heurtent à leur dégradation.

La situation des Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de la prise en charge du « grand âge », mais aussi plus globalement la politique gouvernementale en matière de santé avec en particulier la fermeture d'hôpitaux de proximité sont autant de sujets d'inquiétudes pour les retraité.e.s. Si l'impact négatif n'est pas propre aux retraité.e.s ou personnes âgées, il prend une importance particulière avec l'âge, la condition physique ou le handicap.

Le gouvernement cherche à opposer les retraités et les actifs, les agents du secteur public aux salariés du privé alors que les combats sont les mêmes. Le 22 mars pour dénoncer la politique d'austérité et la destruction des services publics (CAP 2022) et encore le 19 avril en interprofessionnel, ils étaient nombreux, preuve d'une prise de conscience de l'intérêt général. Parions qu'ils seront encore plus nombreux jusqu'à faire reculer le gouvernement. ♦

>> LIBERTÉ SYNDICALE

# Les codes de déontologie ne doivent pas être des leviers d'asservissement

**Au sein de la Fonction publique, les atteintes aux libertés syndicales, les menaces de sanctions et la répression sont des pratiques de plus en plus courantes et prennent des formes variées.**

**A**ujourd'hui, tous les prétextes sont bons pour entraver l'action syndicale et la liberté d'expression.

Ainsi, des camarades CGT du syndicat du ministère du Travail d'Île-de-France ont récemment fait l'objet d'un blâme pour leur action en soutien aux travailleurs sans papiers. Une autre militante SUD, inspectrice de travail, a été sanctionnée pour sa participation, toujours dans un cadre syndical, à un rassemblement public, critiquant la réforme du Droit du travail.

Au ministère de la Justice, une autre femme fonctionnaire, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation et syndicaliste, qui s'était exprimée dans la presse pour porter la parole de son syndicat CGT sur les politiques de lutte contre la radicalisation a, elle aussi, été sanctionnée au niveau disciplinaire.

Aujourd'hui, le Secrétaire général de la fédération CGT police, Alexandre Langlois, est menacé de sanctions pour avoir dénoncé, dans un cadre syndical, les agissements d'un supérieur hiérarchique et des pressions exercées sur des policiers afin qu'ils diminuent la qualification pénale des infractions. Irrespect des textes et ordres illégaux pour des besoins statistiques, comment ne pas dénoncer ces choix d'une direction ?

Souvent, dans les différents ministères, des codes de « déontologie » sont utilisés comme des leviers d'asservissement d'un autre temps et d'atteintes à la liberté d'expression syndicale.

La multiplication de ces procédures et menaces constituent autant de manœuvres visant à intimider toutes celles et tous ceux qui voudraient exprimer une simple appréciation critique et résister aux politiques actuelles.

Ces sanctions et ces menaces représentent une atteinte grave à la liberté d'expression et au droit syndical, pourtant garantis par la Constitution et le droit international.

La CGT combat vigoureusement des conceptions et des pratiques visant à faire taire les syndicalistes ou, ce qui revient à peu près au même, à ne les autoriser à s'exprimer que sur ce qui convient aux employeurs.

La CGT soutient tous les militants dans leur combat pour le respect des libertés syndicales essentielles aux conquêtes sociales, à la démocratie et au progrès social.

Il est urgent de s'organiser, se mobiliser et porter ensemble nos revendications pour le progrès social.

**La CGT Fonction publique organise une initiative sur le thème de la démocratie et des libertés syndicales dans la Fonction publique (Etat, Territoriale, Santé)**

**JEUDI 17 MAI**

**À PARTIR DE 17H 00**

**BOURSE DU TRAVAIL**

**85 RUE CHARLOT**

**75003 PARIS**

**Salle E. Hennaff**

**La CGT Fonction publique dénonce toutes les attaques contre les libertés syndicales et la démocratie et revendique :**

- l'amnistie d'agents sanctionnés dans le cadre de leur activité syndicale,
- une enquête sur les entraves et des indicateurs pour repérer à tout moment les discriminations,
- le renforcement des droits, y compris le droit de grève pour les agents qui en sont injustement privés,
- l'ouverture de négociations.

■ Débat "histoire et enjeux sur la démocratie et les libertés syndicales au sein de la Fonction Publique" permettra d'aller plus loin sur ces questions.

■ Conférence de presse afin de présenter la démarche revendicative de la CGT. ♦

## ORIGNAIRES



Face à une véritable hypocrisie de l'Etat et des pouvoirs publics, les originaires de l'Outre-Mer, à l'appel de la CGT, se sont rassemblés le matin du 22 mars devant le ministère à Bercy avant de rejoindre la manifestation de défense et de développement des services publics l'après-midi.

Vidéo sur le site [www.ufsecg.fr](http://www.ufsecg.fr)

## CONTRE LE PROJET DE LOI

### « ASILE-IMMIGRATION »

## POUR UNE AUTRE POLITIQUE DE L'ASILE

**L'examen du projet de loi « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif » a débuté à l'Assemblée nationale le lundi 16 avril.**

**C**e texte, présenté par le ministre de l'Intérieur Gérard Collomb comme « totalement équilibré », fait pourtant l'unanimité contre lui. Les associations, les avocats, les agents de l'OFPRA, les agents de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), les magistrats de l'Association française des juges de l'asile (AFJA), et le Conseil d'Etat ont en effet publiquement exposé leur opposition à un texte inutile et néfaste. L'USE-CGT s'est jointe à l'appel à manifester contre ce texte.

L'un des objectifs affichés par ce projet de loi est d'accélérer le traitement des demandes d'asile. Mais pour y parvenir, ce texte met en péril l'effectivité du droit d'asile et les garanties qui lui sont attachées. Sont ainsi prévus :

- la réduction drastique des délais de procédure à tous niveaux, notamment du délai de recours devant la CNDA, passant d'un mois à 15 jours ;
- le retour au caractère non-suspensif de certains recours vis-à-vis des mesures d'éloignement (ceux de ressortissants de pays dits « d'origine sûrs », demandes de réexamen, demandeurs présentant une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'Etat), pour lesquels le juge administratif, pourtant non-spécialiste du droit d'asile, sera chargé d'apprécier le maintien ou non du caractère non-suspensif en examinant le fond de la demande d'asile ;
- l'élargissement du champ de la « procédure accélérée » (c'est-à-dire des affaires jugées devant la CNDA par un seul juge, en 5 semaines) aux affaires de cessation de protection ou d'exclusion pour un motif de menace grave pour l'ordre public, qui sont pourtant parmi les plus complexes ;
- l'abaissement de 120 à 90 jours du délai de dépôt de la demande d'asile à compter de l'entrée en France, à partir duquel une demande d'asile est placée

en « procédure accélérée » ;

- l'élargissement du recours aux vidéo-audiences aux demandeurs résidant sur le territoire métropolitain et ce sans recueillir leur consentement ;
- la prise d'effet de la décision de la CNDA dès sa lecture ;

Face à des demandeurs qui se trouvent très fréquemment dans une situation de grande précarité, de détresse psychologique et qui ne maîtrisent ni les procédures juridiques françaises ni la langue, la logique compréhensible et répressive de ce texte, couplée à l'emploi systématique d'un champ lexical volontairement anxiogène tendant à criminaliser les demandeurs d'asile aux yeux de l'opinion, est inacceptable. En effet, l'intention est clairement de multiplier les obstacles pour les demandeurs d'asile afin d'en diminuer le nombre. La complexification des procédures, l'augmentation de la durée de rétention, mesure punitive et traumatisante, n'ont pour seul but que de décourager les dépôts de demandes d'asile alors même que la France se présente, sur le plan international, comme une terre d'accueil dont l'asile fait partie intégrante de ses principes républicains. A cela, s'ajoutent également les conséquences de ce projet de loi pour les professionnels de l'asile qui seront alors confrontés à des difficultés pratiques supplémentaires et à des cadences infernales les éloignant de fait de l'humanité de leur travail. ♦

## >> INTERNATIONAL

### Stop à la guerre

**La CGT tient à exprimer son inquiétude concernant la situation créée par l'emploi présumé d'armes chimiques en Syrie**

**L**a CGT réclame l'ouverture d'une enquête conduite par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Pour rappel, cette institution internationale a pour objectif de veiller à l'application de la Convention Internationale sur les armes chimiques des Nations Unies, par les États membres l'ayant signée.

Nous sommes donc opposés à la mise en place d'une commission soi-disant « indépendante » sous contrôle des USA ou de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord). Rappelons que l'OTAN est une organisation politico-militaire illégale au regard des lois internationales.

Autant nous pensons qu'il faut respecter impérativement l'interdiction

de l'utilisation d'armes chimiques conformément aux conventions internationales, autant nous sommes contre une surenchère militaire qui risquerait de causer l'emploi d'autres armes sophistiquées de destruction massive.

Les conséquences de cette surenchère seraient imprévisibles mais en tout cas dramatiques.

La lutte pour la Paix s'inscrit dans les priorités de la CGT.

Aucune intervention militaire, aucune action violente ne saurait permettre le rétablissement d'une paix juste et durable dans l'intérêt des peuples de cette région mille fois meurtrie.

Ces guerres sont étroitement liées, impliquant des puissances militaires mondiales et régionales à la recherche de zones d'influence, de bases militaires, de marchés, de voies de communication terrestres, aériennes, maritimes ainsi que de voies d'acheminement du gaz et du pétrole et d'accès à la mer.

Les populations en souffrent.

Ce sont surtout les marchands

d'armes qui en tirent bénéfice.

Les dirigeants politiques les plus habiles et les plus démagogues en profitent afin de faire perdurer leur pouvoir autocratique, en réprimant les droits et libertés.

Il est urgent de trouver une solution politique pour éviter un conflit aux conséquences incalculables.

Plus de 350 000 morts en 7 ans, il est urgent de trouver une solution politique, sous l'égide de l'ONU, pour le peuple syrien. La guerre est toujours un échec. Elle conduit au chaos et enfante des monstruosité dont sont victimes les peuples et les populations civiles jetées sur le chemin de l'exil.

Nous réaffirmons l'urgence d'initiatives pour œuvrer :

- à l'arrêt total des bombardements et à un cessez-le-feu durable ;
- au respect du droit humanitaire par l'ensemble des parties prenantes ;
- à une solution politique à travers un processus de négociations impliquant tous les acteurs concernés (en dehors de Daesh et de ses affiliés), sous l'égide de l'ONU et s'appuyant sur des documents ayant fait l'unanimité des États membres du conseil de sécurité. ♦





© stock.adobe.com

>> **DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES & DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

## **Service commun des laboratoires (SCL)**

Concernant les analyses nécessaires au dépistage des fraudes, l'État choisit de sous traiter des missions essentielles de service public notamment pour la protection des consommateurs.

**L**e Service commun des laboratoires (SCL) est un service à compétence nationale rattaché conjointement à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). Il est issu de la fusion en 2007 des réseaux de laboratoires respectifs.

Les effectifs des laboratoires de la DGCCRF et de la DGDDI au moment de la fusion étaient de 470 agents. En 2015, les agents ne sont plus que 407 (- 63). Soit une baisse d'effectif de 15 %.

### **QUATRE MISSIONS PRINCIPALES**

Les missions du SCL s'articulent autour de quatre axes principaux:

1. Répondre aux demandes d'analyses et d'expertises;
2. Apporter appui technique et scientifique;
3. Mettre au point des méthodes d'analyses et développer les recherches nécessaires;
4. Participer à la coopération scienti-

fique nationale et internationale.

### **LES CHIFFRES**

Les analyses réalisées couvrent les champs de la microbiologie alimentaire, de la biochimie alimentaire (y compris les alcools et les cosmétiques) et non alimentaires (des textiles aux produits pétroliers), de la sécurité des personnes (jouets, produits électriques), le classement tarifaire douanier permettant la perception de taxes et l'identification des stupéfiants.

En 2015, le SCL a réalisé près de 60000 rapports d'essais et d'études techniques pour le compte de ses commanditaires, dont 28174 pour la DGCCRF. L'ensemble représente 136488 analyses réalisées.

En 2015, le taux d'anomalie globalement constaté sur les échantillons fournis par la DGCCRF est de 16 %. Ce taux recouvre les produits contrevenant à une réglementation spécifique, à une norme ou à un avis émanant d'une agence sanitaire. Le taux d'anomalies graves s'élève à 1,8 %. Les deux tiers de ces échantillons « à risque »

ont été déclarés « non conformes et dangereux ». Les jouets et les matériels électriques présentent les plus forts taux de non conformité (plus de 40 %).

### **RECOURS À LA SOUS-TRAITANCE**

Pour le syndicat national CGT des agents des douanes (SNAD-CGT) et le syndicat national CGT de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (SNCCRF-CGT), les laboratoires du SCL souffrent des baisses d'effectifs constantes et importantes. En parallèle, les investissements ont été durablement insuffisants pour entretenir et développer les matériels analytiques du SCL et de ses laboratoires (par exemple, les besoins exprimés en entretien des matériels ne sont couverts qu'aux 2/3 depuis des années).

En résulte, en premier lieu, une incapacité à se libérer de la sous-traitance en ce qui concerne les produits de grande consommation non-alimentaires.

Depuis longtemps, le SCL sous-traite la majeure partie des analyses concernant les produits de grande consommation non-alimentaires (type réfrigérateurs, télévisions, véhicules, et autres produits technologiques qui représentent environ 20 % du budget moyen d'un ménage et sont de fait au cœur des logiques de consommation) à

Les investissements ont été durablement insuffisants pour entretenir et développer les matériels analytiques du SCL

## MISSIONS

d'autres laboratoires publics ou privés dont le cœur de métier est le conseil aux industriels.

Cette politique est justifiée selon l'administration par le coût des analyses bien moindre que les investissements nécessaires pour les réaliser au sein du SCL. Ainsi, en dehors des jouets, les trois quarts des analyses sont sous-traitées.

Cette démission de l'administration entraîne de fait une contradiction majeure dans la lutte contre les fraudes. Elle met les professionnels, notamment industriels, en position de ne subir que la contradiction de ceux qui sont par ailleurs leurs partenaires économiques. Cela génère de fait un conflit d'intérêts qui nous éloigne de la nécessaire impartialité.

### RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Ensuite, cela allonge de manière considérable le délai de réalisation des analyses. Enfin, cela empêche le SCL de capitaliser de l'expérience et d'ima-

La politique de  
recherche &  
développement du  
SCL est très lacunaire

giner la mise au point de nouvelles analyses. In fine, le SCL ne peut remplir ses missions de conseil, d'appui technique et scientifique aux services et d'adaptation et de développement des recherches nécessaires à la bonne exécution des contrôles sur ce secteur.

De plus, la politique de recherche & développement du SCL est très lacunaire. Historiquement, la recherche & développement menée au sein du SCL concerne les champs des matières grasses (huile d'olive notamment), des vins, des pesticides et des OGM. Si les besoins sociaux liés à ces champs demeurent, d'autres sont apparus sans qu'une impulsion particulière de la part du SCL n'ait été mise en œuvre.

De fait, le SCL ne contribue que très partiellement et de manière très lacunaire aux processus de coopération scientifique nationale et internationale en relation avec ses missions.

Il n'en reste pas moins que les citoyens peuvent attendre du SCL, de la DGCCRF et de la DGDDI que les principaux enjeux sanitaires et écologiques soient pris en compte dans les actions de recherche et de développement dans les contrôles des produits de grande consommation, notamment non-alimentaires. ♦



## Questions à Louis Ajaya,

**Secrétaire national du syndicat national CGT de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (SNCCRF-CGT)  
en charge de l'animation  
de l'activité laboratoires SCL**

## « Nous combattons sans relâche les suppressions d'emploi et les restrictions budgétaires »

### ■ QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CGT POUR LES LABORATOIRES ?

Nous avons un attachement particulier à exercer pleinement et dignement nos missions. Aussi, nous combattons sans relâche les suppressions d'emploi et les restrictions budgétaires. A la CGT, nous voulons que l'État, les citoyens disposent de laboratoires de plein exercice, modernes, travaillant sur des thématiques pénales de protection du consommateur. Et nous nous efforçons de défendre et de développer les droits et garanties collectives et individuelles des agents. En particulier, nous avons été particulièrement actifs sur la question de la souffrance au travail qui s'est installée au SCL. De nombreuses tentatives de suicide ont eu lieu eu égard à l'effectif modeste du SCL (nous en avons dénombré pour notre part 5, soit 1 % de l'effectif). En parallèle, de nombreux collègues ont quitté le service pour travailler ailleurs.

### ■ QUELS MOYENS SE DONNENT LA CGT POUR PORTER SES REVENDICATIONS ?

Cela fait dix ans que le SNACCRF-CGT et le SNAD-CGT ont une activité spécifique laboratoires du SCL. Ce travail de longue haleine commence à porter ses fruits en termes de syndicalisation et de présence sur le terrain. Au début, nous n'étions présents que sur la moitié des laboratoires, aujourd'hui, seuls deux laboratoires n'ont pas de présence CGT locale. Et notre représentativité électorale a augmenté, y compris lors du dernier cycle de 2014. Par ailleurs, les agents du SCL se mobilisent plus souvent et de manière plus importante lors des mouvements de grève. Enfin, nous disposons d'une plate-forme revendicative solide qui nous légitime encore un peu plus face à une administration volontiers paternaliste et parfois un peu méprisante. ♦



Lasagnes à la viande de cheval, dieselgate, plus récemment Lactalis sont des affaires que nous avons tous en mémoire. Tous concernés par l'efficience d'un service public commun aux douanes et à la répression des fraudes, la CGT veut que les laboratoires du SCL se développent et se modernisent pour répondre aux enjeux écologiques et sociaux de nos concitoyens.



## LES REVENDICATIONS DE LA CGT

**P**our le SNAD-CGT et le SNACCRF-CGT, il y a d'immenses besoins sociaux en matière de contrôle et de police économique.

Les affaires récentes l'ont montré : nanoparticules, lasagnes à la viande de cheval, dieselgate et plus récemment l'affaire Lactalis. Nous pointons notamment les enjeux écologiques et sanitaires dans les domaines alimentaires et non-alimentaires.

Il s'agit notamment des enjeux écologiques de consommation (automobile, produits électriques tant du point de vue de la loyauté que de la sécurité), des conventions de Bâle et de Washington, des contrôles des circuits courts, de l'origine des produits et du développement de l'agriculture biologique.

Par exemple, en France, nous ne sommes pas capable de mesurer la consommation électrique des appareils électroniques que nous utilisons tous les jours (téléviseur, réfrigérateurs, ordinateurs, appareils connectés). Pourtant, la consommation électrique mise en avant par une information et un étiquetage spécifique est l'un des éléments pris en compte par les consommateurs pour leurs achats.

En matière sanitaire, nous pensons notamment aux problématiques de la pollution de l'air dans les logements, à la multi-exposition aux produits cancérigènes ainsi que toutes les problématiques en devenir qu'un réseau de laboratoires SCL dignement employé pourrait découvrir et aider à réduire.

C'est pourquoi le SCL doit prendre une nouvelle dimension et dépasser la nécessaire vérification de la conformité à des normes analytiques

pour devenir un véritable point d'appui à l'établissement des faits délictuels (pratiques commerciales trompeuses, tromperie, falsification) et la vérification du respect des promesses de consommation.

La DGCCRF et la DGDDI doivent pouvoir s'appuyer sur une expertise scientifique forte et indépendante. A cet égard, des coopérations renforcées dépassant le stade de la sous-traitance devraient être mises en œuvre avec des laboratoires de la sphère publique ou semi-publique, notamment le Laboratoire national de métrologie et d'essais (le LNE). Par ailleurs, il est profondément dommageable que l'État n'ait pas racheté l'UTAC, l'organisme de contrôle des automobiles compte-tenu des malversations observées dans ce secteur.

Les laboratoires du SCL doivent accéder au maintien et au développement des réseaux de compétences ainsi qu'aux moyens techniques et financiers suffisants (recrutements d'agents, construction et entretien des locaux adaptés) pour garantir leur indépendance.

### CELA NÉCESSITE :

→ la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement en locaux et en matériel d'analyse de nature à répondre aux besoins des services de tutelle et besoins sociaux des citoyens. Pour mémoire, les besoins exprimés en entretien des matériels ne sont couverts qu'au deux-tiers depuis des années. Il en est de même pour les besoins en investissement. Par ailleurs, il y a un besoin urgent de moderniser les bâtiments des différents laboratoires ;

→ un plan pluriannuel de recrutement de personnel. La direction du SCL a indiqué oralement en réunion avec les organisations syndicales qu'il manquait 45 personnes au SCL. Nous, nous proposons, dans un premier temps, de revenir sur les suppressions d'effectif menées depuis la fusion en recrutant 60 agents (ingénieurs, techniciens, adjoints technique et personnels administratifs) ;

→ la redéfinition des relations entre le SCL, la DGCCRF et la DGDDI en développant la proximité et les échanges entre le SCL et les agents de la DGCCRF et de la DGDDI que ce soit au niveau national, mais aussi local ;

→ le développement d'analyses sur les produits de grande consommation en lien avec les enjeux sanitaires et écologiques ;

→ La définition d'une politique de recherche & développement ambitieuse et dotée des moyens matériels et humains suffisant **sous l'égide d'une implication renforcée de ses organismes de tutelle !**

→ un positionnement comme interlocuteur uniques des laboratoires du SCL auprès de la DGDDI dans le domaine de la réalisation des analyses ;

→ l'intégration du SCL dans le fonctionnement des services d'enquête, notamment localisés dans les départements de la DGCCRF ;

→ l'abondement budgétaire du SCL doit être réalisé par la DGDDI et la DGCCRF et non pas par par le secrétariat général de Bercy. Cela signe un désengagement qui est insurmontable à l'heure où cohésion, cohésion et proximité sont devenus des nécessités criantes. ♦

>> RÉFLEXION — TRAVAIL SOCIAL

## Répression et travail social

*Instrumentalisés à des fins répressives par les pouvoirs politiques successifs, les travailleurs sociaux CGT dénoncent des velléités de détournement de missions qui se heurtent à la déontologie et à l'éthique qui les animent.*

**D**epuis quelques années, de trop nombreuses attaques « normatives » (lois, décrets, circulaires) viennent mettre à mal notre métier et nos pratiques professionnelles.

Ces attaques en règle remettent en cause notre code de déontologie et notre éthique: sous couvert de la « loi », on nous demande de participer à la remise en cause des droits fondamentaux des personnes.

### DÉLATION

L'ordonnance du 2 février 1945 continue de régir la gestion des mineurs en conflit avec la loi. Cette ordonnance a connu une grande stabilité de 1945 à la fin des années 1980. Depuis, elle a été modifiée à trente-sept reprises. Et depuis 2002 la justice des mineurs est devenue plus répressive et s'est déspecialisée, pour se rapprocher de la justice des majeurs.

Ainsi, il y a une dizaine d'années était adoptée une loi dite « prévention de la délinquance » largement commentée et contestée en son temps (loi du 5 mars 2007). Elle marquait un tournant en ce qu'elle prévoyait dans nombre de ses dispositions le partage d'informations entre les maires et les professionnels d'action sociale, particulièrement en ce qui concerne les familles connaissant des difficultés éducatives.

Même si elle n'a pas été couronnée des effets attendus par certains, craints par d'autres – et ce malgré toutes les chartes nationales visant à faciliter le partage – elle n'a jamais été remise en discussion politique et législative. Bien au contraire: il est désormais politiquement établi que les acteurs sociaux doivent participer à des objectifs aussi divers que la lutte contre la fraude, le repérage de la radicalisation ou la lutte contre l'immigration clandestine.

Pour preuve toutes les lois validées par la CNIL permettant le transfert d'informations entre institutions sociales aux fins de vérifier la perception induite de prestations sociales. Certains ont même défendu l'idée du dossier social unique qui recouperait l'ensemble des démarches et aides – toutes institutions confondues – entreprises par un usager.

Pour preuve également toutes les cir-

culaires, formations et appels à projet demandant aux professionnels d'action sociale (particulièrement de la PJJ et de la prévention spécialisée) de repérer et signaler les jeunes radicalisés. Divers projets de lois ont même pu fleurir visant, qui la levée du secret professionnel en la matière, qui la transmission des fiches S aux maires.

### SUSPICION GÉNÉRALISÉE

Plus récemment, les velléités gouvernementales ont amplifié, via deux circulaires infamantes, les attaques contre les droits fondamentaux humains consacrés par la déclaration universelle des droits de l'Homme qui précise dans son premier article que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. ».

Les circulaires Collomb des 20 novembre 2017 et 12 décembre 2017 ont

poussé à l'extrême cette logique de contrôle et de suspicion. M. Macron et son gouvernement préparent un projet de loi indigne des valeurs de

---

**Les circulaires Collomb des 20 novembre et 12 décembre 2017 ont poussé à l'extrême cette logique de contrôle et de suspicion**

la patrie des droits de l'Homme en voulant « trier » entre bons et mauvais migrants... Les bons seraient celles et ceux fuyant la guerre et les persécutions, les mauvais celles et ceux fuyant la misère économique ou les catastrophes climatiques.

## Dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation

**L**a politique du chiffre engagée par le ministre de l'intérieur, G. Collomb, sur les expulsions et la future loi asile-immigration nous fait craindre que les dérives sécuritaires soient de plus en plus fréquentes faisant des SPIP des auxiliaires de la politique migratoire du gouvernement, ce qui serait dramatique pour la prise en charge, tout en accentuant la systématisation des expulsions des personnes détenues de nationalité étrangère.

Il arrive déjà que certains collègues aient la mauvaise surprise de voir leurs écrits détournés et tronqués pour motiver une demande de rejet de titre de séjour ou qu'il leur soit demandé pour des raisons obscures de faire un mail sur la situation sociale d'une personne suivie pour que des éléments soient communiqués à la préfecture.

Qu'elles se soient manifestées pour une demande de titre de séjour ou non, les personnes détenues se voient délivrer systématiquement des « Obligations de quitter le territoire français » sur des motifs du type « risque de trouble à l'ordre public, aucun lien familial en France » déconnectés de leur situation.

Nous constatons un véritable désintérêt pour les droits des étrangers. Pour exemple, le Point d'accès aux droits de la Prison de Fresnes n'a plus qu'un juriste en raison de coupes budgétaires.

Les conventions entre les préfectures et la pénitentiaire sont censées permettre aux personnes étrangères de poser leurs demandes d'asile ou de titre de séjour pendant leur détention. Dans les faits, vu les documents et preuves demandés ou encore les sommes pour un titre de séjour, les choses aboutissent rarement. Pour les personnes en détention provisoire, c'est mission impossible.

Enfin, dans le cadre de la préparation à la sortie, les dossiers pour les centres d'hébergement n'aboutissent pas, les laissant sans toit et sans perspective à la sortie. ♦



Une remise en cause de l'accueil inconditionnel dans les CHU et CHRS pourtant prévu à l'article 345.2.2 du Code de l'action sociale et des familles, la dernière d'entre elles prévoit en effet l'intervention d'équipes mobiles des préfectures et de l'OFII afin d'évaluer les situations individuelles au sein de ces établissements. Officiellement il s'agit de « fluidifier » les places et lutter contre « la saturation du dispositif d'hébergement ». En réalité il s'agit de faire de telles structures des souricières permettant repérage et interpellation.

Des permanences de police ont même été installées dans des Centres d'hébergement ADOMA. Dans le même temps cela permettra de faire pression sur les gestionnaires de ces établissements « en les informant des règles et procédures applicables en matière de droit au séjour... d'aide au retour volontaire ». Les associations d'hébergement ne s'y sont pas trompées et ont publiquement manifesté leur vive réprobation face à cette circulaire.

On pensait avoir atteint là le sommet des confusions entre accompagnement médicosocial et lutte contre le séjour irrégulier.

### UNE DÉONTOLOGIE À DÉFENDRE

Dans ce contexte, comment l'ensemble des travailleurs sociaux présents au sein des services concernés pourront-ils continuer d'être des interlocuteurs de confiance pour les personnes accueillies tout en les accompagnant ?

Après le temps de la critique politique, cette circulaire est aujourd'hui d'ailleurs juridiquement attaquée par nombre d'associations tant du secteur de l'hébergement que du droit des étrangers.

Ces mesures participent de la tentative de vouloir en finir avec l'action du travail social fondée sur des valeurs humanistes et émancipatrices.

Pour enfoncer le clou, la réforme des métiers va prochainement entrer en vigueur. En niant les spécificités professionnelles, la standardisation va aseptiser nos pratiques professionnelles et sans aucun doute possible écorner une fois de plus le secret professionnel !

La CGT défend sans conditions la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, définissant les droits fondamentaux des personnes et précisant certaines modalités de ces droits : principalement le respect de la dignité de la personne, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité. De plus, elle entend faire respecter notre éthique et notre code de déontologie. ♦

## COMPENSATION CSG

### NOTE UFSE-CGT SUR LE SITE INTERNET

[www.ufsecgt.fr](http://www.ufsecgt.fr)

**Vie des personnels > Rémunérations >**

**Salaires > Groupes de travail et textes**

La CGT demeure opposée au principe même de la CSG et donc de son augmentation. Avant de parler du taux de la CSG et de son évolution, il est utile de revenir sur les fondements de cette cotisation.

Il s'agit d'une fiscalisation du financement de la protection sociale. C'est-à-dire d'un glissement des cotisations qui y sont affectées de manière directe et explicite vers un impôt qui est, lui, assujéti aux choix et arbitrages budgétaires de l'État, d'un gouvernement.

C'est en ce sens que la CSG déroge à un principe fondateur de la sécurité sociale : la garantie et le contrôle qu'une partie des revenus est bien utilisée pour le financement de la protection sociale et non au budget général de l'État.

La CGT conteste l'existence même de la CSG et revendique un financement à travers les cotisations sociales. Alors pour ce qui concerne sa part grandissante dans le financement de la Sécurité sociale au détriment des cotisations, c'est évidemment, NON, même si, cela va de soi, notre rôle syndical

est également d'apporter des réponses concrètes aux situations telles qu'elles se présentent.

**Aussi l'UFSE-CGT a mis à disposition sur son site internet une note technique sur l'application du Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 instituant compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée au 1er janvier 2018.**

#### Plan de la note

- Où en est-on aujourd'hui ?
- Quelle compensation pour les agents publics ?
- Quelle est la rémunération de référence pour le calcul de la compensation ?
- Quelles modalités de calcul de la compensation et sur quelle période de référence
- Réévaluation et pérennité de l'indemnité
- Une compensation qui sera dégressive
- Exemples de calcul de la compensation

## **L'INSEE et la statistique publique ne sont pas au service du pouvoir!**

Dans sa note de conjoncture du mois de décembre 2017, l'Insee indiquait que « Début 2018, le pouvoir d'achat marquerait le pas sous l'effet de l'inflation et du calendrier fiscal ».

Cette note a immédiatement fait l'objet d'une contestation officielle par les autorités gouvernementales qui, par ailleurs, se sont empressées de mettre en place un simulateur visant à démontrer que les mesures annoncées permettraient d'améliorer le pouvoir d'achat.

La contestation gouvernementale de la note de conjoncture de l'Insee et la mise en place d'un simulateur constituent une mise en cause de l'indépendance et l'impartialité de l'Insee et plus généralement du service public de la statistique publique.

La réalité de l'évolution du pouvoir d'achat reste au centre du débat public. Il est, de ce point de vue, peut-être utile de faire observer au gouvernement que l'exigence de la revalorisation des retraites, des pensions, des salaires et des traitements, a été et sera au cœur des mobilisations initiées par les organisations syndicales de retraités et les organisations syndicales de la Fonction publique, le 22 mai.

« Fonction Publique » invite ses lectrices et ses lecteurs à prendre connaissance de l'article publié par le syndicat CGT de l'Insee et la note du pôle économique de la CGT.

[www.cgtinsee.org](http://www.cgtinsee.org)

**Onglet Statistique publique > indépendance**

**Article L'indépendance de l'Insee par un cas pratique : la note de conjoncture**

>> MÉTÉO FRANCE

## Des météorologues qui résistent... contre vents et marées



*Trump le climato-sceptique supprime 355 postes de météorologues au National Weather Service américain. Macron supprime 500 postes de météorologues à Météo-France. Les agents de l'Établissement doivent se battre sur deux fronts : le changement climatique et l'hypocrisie.*

**A**ssemblées générales du personnel, courriers envoyés aux élus, rendez-vous à l'Assemblée Nationale, à la Cour des Comptes, au Ministère. Depuis maintenant plusieurs mois, les « météos » sont sur le pont. L'enjeu: des moyens pour la lutte contre le changement climatique et pour remplir leurs missions de service public.

### 10 ANS DE RESTRUCTURATIONS NON-STOP

« Comment ça, on n'est pas en Vigilance orange pour les pluies ?

— non monsieur le préfet, Météo-France n'a pas placé l'Ardèche en vigilance orange.

— mais j'ai une carte sous les yeux !

— les prévisions ne sont pas aussi pessimistes. Vous êtes sûr que vos infos ne viennent pas d'une officine privée ? »

...Scène de cacophonie dans la chaîne d'alerte météorologique vécue en 2016. Comment en est-on arrivé là ?

Météo-France est l'Établissement public chargé par l'État de « surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes ». Au quotidien, il contribue à la sécurité des personnes et des biens en alertant sur les phénomènes météorologiques dangereux –

via la carte de Vigilance notamment. Il contribue au développement économique via des bulletins dédiés aux secteurs des transports, de l'énergie, du tourisme, de l'agriculture, du BTP... Il participe enfin à l'étude du climat et à la prévision de son évolution au sein du GIEC, et accompagne les décideurs, les entreprises, les collectivités tant au niveau national que local.

Mais Météo-France subit des plans de restructuration depuis 10 ans. L'effectif de l'Établissement est passé de 3700 agents en 2008 à moins de 3000 agents fin 2017. Fin 2017, après une première réorganisation territoriale, il ne restait que 55 centres météorologiques sur les 108 que comptait l'établissement dans les années 2000.

L'implication des agents de Météo-France, au quotidien, permet d'amoindrir le choc. Mais pour combien de temps ?

### FIN 2017 : ANNONCES « D'ACTION PUBLIQUE 2022 »

500 suppressions de postes en 5 ans, 2 % de baisse de budget par an: c'est « Action Publique 2022 » à Météo-France.

Avec pour conséquences pour tous les agents: une dégradation des conditions de travail et un grand flou sur leur avenir. Pour le service rendu: des

régions entières sans centre de Météo-France (Normandie, Bourgogne-Franche-Comté, Massif Central...), la fermeture des bureaux d'étude locaux, une division drastique du nombre de prévisionnistes et une fragilisation de la chaîne d'alerte.

Et tant pis si les services de Météo-France sont régulièrement félicités par les tutelles. Tant pis si l'idéologie ultralibérale est en contradiction avec la lutte contre le changement climatique.

### UN DISCOURS ET PAS DE MOYENS

Les discours du ministère de la transition écologique et solidaire souhaitent « assurer la meilleure articulation possible des politiques depuis l'échelle nationale jusqu'à l'échelle locale ». Mais en visite à Météo-France en février 2018, Sébastien Lecornu, secrétaire d'État de Nicolas Hulot, l'a rappelé: « nous voulons préparer la France à l'uberisation de son économie ».

Au contraire, pour l'intersyndicale météo, l'État doit assumer pleinement le coût élevé de la production des données météo, en assurant une exploitation opérationnelle de pointe en bout de chaîne. L'État doit garantir une égale protection des citoyens et des territoires, quels que soient leur localisation ou leur niveau de vie. Des revendications pas simples à porter.





© stock.adobe.com

Rondins anti-érosion dans le Finistère

Et pourtant, l'investissement de l'Etat dans Météo-France rapporte à toute la société.

### NOUS LAISSER FAIRE NOTRE TRAVAIL

Au moment des annonces « d'Action Publique 2022 », c'est le découragement qui se lisait sur les visages des météos. On croisait des chefs de service avec les yeux rougis, et bien d'autres collègues aussi.

En intersyndicale, le SNM/CGT a commencé par organiser des AG. Discuter. Ne pas laisser les collègues isolés. Puis les plus motivé-es ont participé à des actions comme le 12 décembre 2017, avec un rassemblement national IGN-CEREMA-Météo-France à Saint-Mandé.

Depuis janvier, des mouvements de résistance locaux ont commencé à émerger: banderoles sur certains centres, repas solidaires, communiqués de presse, mouvements de grève. Une pétition nationale contre « AP 2022 » a été signée par plus de 50 % des agents en moins d'une semaine...

Résultats, quelques (petites) victoires: plusieurs articles de presse, des élus locaux qui se manifestent. Et des confidences de collègues devant la machine à café: « tu sais, si je garde le moral, c'est parce qu'on se bat ». Ou de la Direction Générale lors d'une réunion de concertation: « face à la demande de la tutelle, on a peut-être été trop bons élèves... ».

On se prépare pour la suite. ♦

## >> LOI SÉCURITÉ INTÉRIEURE

# Refus de désignation d'un membre CGT

Dans les pages instances du n° 264 de Fonction publique, nous vous informions de la création d'un nouvel organisme paritaire chargé de sanctionner le comportement suspect des agents. Nous nous sommes prononcés contre la création de cette instance en Conseil supérieur de la fonction publique de l'État qui s'est réuni le 7 février dernier. Depuis l'UFSE a adressé au ministre le courrier que nous reproduisons ci-dessous.

Monsieur le Ministre,

L'article L114-1 de la loi du 30 octobre 2017 a créé un organisme paritaire chargé de donner un avis sur la décision de **mutation d'office ou de radiation suite à une enquête administrative faisant apparaître un comportement d'un agent incompatible avec les fonctions qu'il est chargé d'exercer**. L'application de ce texte est circonscrite, à ce jour, aux agents exerçant des missions de souveraineté de l'Etat ou d'emplois relevant de la sécurité ou de la défense.

Ce dispositif législatif et le décret qui en découle affichent pour objectif de lutter contre les phénomènes de radicalisation parmi les agents de la Fonction publique.

Le légitime combat contre les actes irréparables et intolérables et celles et ceux qui s'en rendent coupables est aussi celui de la CGT, sans ambiguïté ni réserve.

Mais, les mesures mises en œuvre par les textes susvisés ne permettent nullement, à nos yeux, d'améliorer la prévention de ces crimes odieux.

### Deux hypothèses sont à examiner :

Soit, les faits reprochés sont avérés et une procédure disciplinaire ordinaire doit être déclenchée et les **commissions de disciplines existantes ont toute compétence et disposent de toute l'échelle des sanctions envisageable**.

Soit, les faits ne sont ni constitués ni prouvés et la procédure repose sur des soupçons **instaurant un délit d'intention**.

Ainsi, pour notre organisation la création de **cette commission spéciale** ne permet en aucun cas de prémunir l'administration contre les risques que lui feraient courir des agents dangereux mais étend ceux encourus par les agents dont le comportement serait considéré comme suspect. En effet, nul ne peut affirmer, que demain, d'aucuns ne pourraient pas se servir d'un tel outil, qui laisse beaucoup trop de flou, pour sanctionner des opinions religieuses, politiques ou même des engagements syndicaux. Or, pour la CGT, il s'agit là de libertés fondamentales qui ne peuvent souffrir la plus minime remise en cause, y compris dans la Fonction publique.

En outre, les modalités de composition et de fonctionnement sont également irrecevables : pas de respect de la représentativité des organisations et surtout pas de possibilité pour les membres de connaître l'intégralité du dossier et sans doute pas les pièces les plus importantes.

La CGT estimant donc que les garanties nécessaires ne sont pas apportées par le texte a décidé, après avoir voté contre le décret, comme la grande majorité des organisations syndicales, de ne pas désigner de représentant à cette commission. ♦

SE REPORTER À FONCTION PUBLIQUE N° 264, MARS 2018, P. 18

1. PROJET DE DÉCRET PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE L. 114-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

# Déclaration CGT CCFP du 9 mars 2018

Olivier Dussopt qui présidait la séance a rappelé que le président de la République a décrété la cause des femmes et de l'égalité professionnelle, grande cause nationale... Il a ensuite annoncé que la circulaire contre les violences sexistes et sexuelles est en cours de publication. Il a par ailleurs confirmé que l'agenda social traiterait en priorité de la politique d'emploi des personnes handicapés, une première réunion se tenant le 19 mars. Les premières mesures seront intégrés dans le projet de loi relatif à l'avenir professionnel et seront examinées au CCFP du 27 mars. Les sujets portabilité des Compte épargne temps et frais de mission continueront d'être traités dans le courant du trimestre. Le rendez-vous salarial sera avancé au mois de juin (entre le 10 et le 20 juin) avant l'envoi des lettres plafond aux ministères.

La déclaration de la CGT a porté sur les deux points à l'ordre du jour: le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et sur les propositions de thématiques de travail dans le cadre de la concertation sur l'égalité professionnelle:



Le premier ministre a annoncé le 7 mars de premières mesures pour l'égalité professionnelle avec l'ouverture d'une concertation de 4 à 8 semaines pour aboutir à des dispositions législatives. La CGT se félicite que la mobilisation syndicale et féministe contraigne enfin le gouvernement à annoncer des mesures concrètes. Il reprend en effet la proposition des organisations syndicales de passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats en matière d'égalité salariale dans le secteur privé. Il prévoit d'y associer des sanctions si les inégalités salariales ne sont pas supprimées dans un délai de 3 ans.

Ces premières avancées ont été gagnées grâce à l'unité syndicale (communiqué unitaire: pour l'égalité professionnelle, nous voulons des actes), au rassemblement des associations féministes, et à la mobilisation de toutes et tous. Cependant, de nombreuses interrogations demeurent sur la traduction effective de ces annonces qui comportent des lacunes majeures. Rien pour lutter contre la précarité des temps partiels, rien sur la parentalité ni sur les violences sexistes et sexuelles notamment.

### SUR LES SALAIRES

Le gouvernement annonce la mise en place d'un logiciel pour calculer les écarts de salaires et évaluer les écarts inexplicables, qui s'élèveraient au niveau national à 9%. La loi impose de supprimer toutes les discriminations dont sont victimes les femmes, qu'elles soient « expliquées » ou non. Nous n'accepterons donc pas que le logiciel se transforme en boîte noire, en ardoise magique des inégalités salariales et professionnelles, permettant

de passer de 26 à 9 voire 0% d'écart de salaire! Ce n'est pas seulement à poste égal qu'il faut raisonner, il est nécessaire de prendre en compte les temps partiels, les inégalités cumulées sur la carrière, la dévalorisation des métiers à prédominance féminine et la part variable de la rémunération.

Le gouvernement annonce aussi la multiplication par 4 des contrôles de l'inspection du travail. Il était temps! Alors que 60% des entreprises ne respectent pas l'obligation de négocier sur l'égalité professionnelle, seules 0,2% d'entre elles ont été sanctionnées. Cependant, les effectifs d'inspecteurs et d'inspectrices du travail ont baissé de 20% en 10 ans, il faut donc augmenter considérablement leur nombre pour que les contrôles soient réels. Les restrictions budgétaires qui nous sont, à nouveau imposées, sont en totale contradiction avec cette volonté de contrôle.

Concernant la fonction publique, le bilan, présenté aujourd'hui, montre que les inégalités F/H, malheureuse-

**>> Rien pour lutter contre la précarité des temps partiels, rien sur la parentalité ni sur les violences sexistes et sexuelles notamment.**

ment, perdurent au niveau du traitement, du déroulement des carrières professionnelles et du niveau des pensions. Madame Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, a ainsi déclaré il y a peu que: « L'Etat n'est pas exemplaire, il doit le devenir, c'est un des axes prioritaires de ma feuille de route ».

Nous sommes donc satisfaits de cette prise de conscience. C'est pourquoi le gouvernement ne peut pas rester sur des effets d'annonces et de communication que ce soit pour le secteur privé ou public. Il ne peut pas non plus, d'un côté, annoncer des mesures dédiées à l'égalité femmes/hommes et d'un autre, mettre en place des mesures générales qui aggravent ces inégalités femmes/hommes...

### JOUR DE CARENCE / ABSENTÉISME

Pour exemple, le rétablissement du jour de carence dans la Fonction publique dans la Loi de finances de 2018,



nouvelle attaque faite à l'ensemble des fonctionnaires, pénalisera particulièrement les femmes. Une étude de la DRESS de 2014, démontre que les grossesses expliquent 37 % des différences d'arrêts de maladie indemnisés entre les femmes et les hommes âgés de 21 à 45 ans dans le secteur privé. Il serait intéressant d'avoir une étude sur ce sujet dans la Fonction publique. Nous n'avons aucune donnée sur ce sujet dans le pré-rapport annuel de la FP.

Nous le savons, l'absentéisme est aussi fortement lié aussi aux conditions de travail, ce qui est encore plus vrai pour les agent-es ayant perdu le bénéfice de la catégorie active. Pour rappel, dans la FPH, qui est certainement la plus symptomatique, 26,2 % des agents n'ont pas 48 heures de repos hebdomadaire, 70,3 % travaillent le samedi et 64 % le dimanche, 32,3 % la nuit. Vous ne pouvez pas imaginer que ces contraintes n'aient pas d'incidence sur la santé des agent-es. Il est impératif de travailler sur des mesures de prévention et de réparation en matière de santé. La possibilité de partir plus tôt à la retraite n'est pas un privilège mais bien une mesure de réparation pour celles et ceux qui notamment subissent des horaires décalés ou le travail de nuit.

### IMPACT DU GEL DU POINT D'INDICE

Concernant le gel du point d'indice, les annonces de non revalorisation entraînent aussi des pertes considérables pour les agent-es de la FP (composée à 62 % de femmes) où les conséquences sont plus marquées chez les femmes lésées dans leurs déroulements de carrière et leurs pensions. Un rapport de l'OCDE rappelle que les infirmier-es en France, ont un salaire 5 % inférieur au salaire moyen, constat également fait pour les enseignant-es, métiers qui sont à prédominance féminine.

Je ne m'étendrai pas ici sur le document d'orientation pour la concertation sur « refonder le contrat social avec les agents publics », mais il s'agit encore de mesures extrêmement graves avec des effets particulièrement aggravants sur les inégalités : fusion des IRP, recours au contrat et salaire au mérite... Je rappelle que l'accord égalité 2013 prévoit une démarche intégrée qui impose une analyse genrée des mesures pour vérifier l'impact sur les inégalités. Vous ne pouvez pas à nouveau, oublier cette démarche. Nous demandons donc avec insistance une étude d'impact sur les inégalités sur toutes les nouvelles propositions.

### LA CGT ATTEND DES ACTES

Des négociations sont annoncées à partir du bilan de l'application de ce

Protocole d'accord égalité de 2013.

Oui la CGT souhaite de nouvelles négociations mais il est essentiel de faire un point objectif de cet accord. Or peu de déclinaisons des mesures de cet accord sont constatées dans les collectivités, établissements et services. Nous souhaitons aussi revenir sur l'adhésion au Label Égalité qui relève plus de plan de communication que de véritable politique pour l'égalité.

Vous l'aurez compris, la CGT souhaite des actes forts et des engagements sur les points suivants :

### Revalorisation des métiers à prédominance féminine :

Parmi les causes identifiées des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, figure le fait que femmes et hommes n'occupent pas les mêmes emplois pour la grande majorité d'entre eux. Dans la fonction publique, des filières, des corps et/ou des cadres d'emplois sont effectivement à prédominance féminine (ou masculine). Or, globalement, ces emplois/filières à prédominance féminine sont sous-valorisées, y compris à qualification et diplôme égaux. C'est ce qu'il convient de démontrer et de supprimer.

### 1. Démontrer que les grilles indiciaires actuelles sous-valorisent les emplois à prédominance féminine

→ Il s'agit d'établir une carte sexuée des emplois (filière/cadres d'emplois/corps) en faisant ressortir les emplois/filières à prédominance féminine (masculine) : c'est-à-dire ayant plus de 60 % d'un sexe représenté.

→ Mener une étude sur des emplois de « valeur » égale (même niveau de qualification requis ou plus précisément même niveau de diplôme) mais de filière différente (à prédominance féminine et masculine). Faire une étude de comparaison sur les niveaux de rémunération et sur les déroulements de carrière octroyés pour ces emplois. Etudier également les systèmes de quotas/ratios : sont-ils répartis dans toutes les filières et pour toutes les catégories ou surtout dans les filières/ emplois à prédominance féminine ?

### 2. Proposer une grille indiciaire unique et transversale par catégorie pour les trois versants de la Fonction publique et homogénéiser le plus possible les grilles entre filières : c'est un des objectifs revendicatifs porté par la CGT qui permettra de comparer de façon transversale les emplois et donc de revaloriser les emplois à prédominance féminine.

### 3. Préconiser de nouveaux critères de positionnement de tous les emplois de la fonction publique :

Le guide du Défenseur des droits repère des biais au sein de chaque critère, regroupé en quatre domaines (comme le propose le BIT) : qualifications ; complexité du poste ; responsabilités et exigences organisationnelles. Ces critères renvoient en partie à ce qui détermine les corps et cadres d'emplois de la fonction publique (reconnaître toutes les composantes de la qualification requise et reconnaître que les emplois à prédominance féminine ont aussi des exigences organisationnelles). Les charges physique et mentale font partie des critères retenus par la loi sur la valeur égale et dans les méthodes non discriminantes existantes à l'étranger (BIT, Québec), mais pas dans les critères de classifications en France. Il s'agit de reconnaître que des contraintes organisationnelles fortes existent dans tous les emplois, y compris à prédominance féminine, et doivent être pris en compte dans la définition de ces emplois. La sous-valorisation des emplois à prédominance féminine vient également de cette absence.

Par exemple : concernant les exigences physiques, il faut prendre en compte la durée et la répétition des gestes et pas seulement le poids, les efforts continus et les postures. La force physique dans des formes et pour des objets particuliers est sous-valorisée (soulever des êtres humains, des documents papiers...). Il existe aussi d'autres sollicitations corporelles comme la motricité, la concentration visuelle, le « brouhaha » humain, la dextérité manuelle...

Il faut reconsidérer les conditions de travail en milieu de soins, social, éducatif et administratif et prendre mieux en compte :

- La charge émotionnelle (maîtrise des émotions, implication lourde auprès de personnes violentes, désorientées, psychotiques, contact avec la mort, gestion de la peur...);
- Le rapport au temps : pressions extrêmes d'emploi du temps, pression sur les résultats ou au contraire résultats du travail à très long terme non visible à court terme ;
- La disponibilité ;
- L'imprévisibilité de la charge de travail ;
- L'exposition à des dangers également humains, plus imprévisibles.

### Des mesures concernant les conséquences de la maternité :

Dans le rapport vous présentez les différentes évolutions concernant ce

point, toutefois, nous ne pouvons en rester là et encore beaucoup de manquement sont à relever :

Nous revendiquons, là encore, l'application du protocole d'accord de 2013 :

« D'ores et déjà, il sera rappelé par voie de circulaire à l'ensemble des employeurs publics que les congés de maternité, les congés pathologiques et maladie afférents à la grossesse et les congés d'adoption ne doivent pas avoir d'impact sur le déroulement de carrière, ni affecter la rémunération des agents. En effet, les procédures permettant d'apprécier la manière de servir (évaluation, attribution des primes) ne doivent pas aboutir à pénaliser les agentes concernées, durant les périodes d'absence ou du fait de l'absence liée au congé. »

### De plus la CGT revendique :

- L'application de l'aménagement du temps de travail à partir du 3e mois de grossesse, comme le prévoit la loi ;
- L'allongement du congé maternité - il n'est que de 16 semaines en France alors que l'Organisation Internationale du Travail préconise 18 semaines ;
- Une reconstitution de carrière pour les agentes ayant subi une pénalisation dû à une grossesse ;
- L'obtention d'autorisations spéciales d'absences pour la PMA conforme à ce que prévoit le Code du travail c'est à dire qu'elles ne soient pas conditionnées aux nécessités de service.

### Des avancées sur la lutte contre la précarité, la résorption de l'emploi précaire :

Nous ne comprenons donc pas votre volonté de développer le recours au contrat en lieu et place de la titularisation des agent-es, sachant que la précarité est un élément essentiel des inégalités.

### Et bien évidemment sur la prévention des violences sexistes et sexuelles, la CGT souhaite des actions efficaces :

En effet, la question d'égalité professionnelle passe aussi par la prévention des violences et l'aide aux femmes victimes aussi bien pour les violences au travail que celles intra-familiales qui ont un impact sur la vie professionnelle. La France a ratifié la Convention d'Istanbul, le gouvernement doit donner des moyens pour la prévention et l'aide aux victimes, assurer la formation des fonctionnaires et les effectifs nécessaires dans la Fonction publique pour les accueillir dignement.

A la CGT, nous pensons que la circulaire présentée et bientôt signée

ne peut être la seule mesure avancée pour la Fonction publique en termes de luttes contre les violences sexuelles et sexistes. Le sujet est bien trop grave et important. La CGT, avec les 29 organisations du collectif #8mars15h40 a réalisé une consultation en ligne et recueilli en deux semaines 2635 témoignages de sexisme et de violences sexuelles commises sur le lieu de travail, dont 56 viols. 974 femmes ont témoigné de violences conjugales et plus de 50 % d'entre elles estiment que ces violences ont eu un impact négatif sur leur emploi ou leur carrière. Alors que plus de 80 % des entreprises n'ont pas de plan de prévention des violences sexistes et sexuelles, le gouvernement n'annonce aucune mesure contraignante pour les employeurs. Il ne prévoit aucun nouveau dispositif pour protéger

les victimes : pas de nouveaux droits pour les représentante-s du personnel et les conseiller-e-s du salarié, pas de prise en charge des frais médicaux et psychologiques, pas d'extension des délais de prescription pour contester des licenciements abusifs... Et toujours aucun moyen humain et financier supplémentaire, notamment pour l'AVFT, seule association d'accompagnement des femmes victimes de violences au travail, débordée et contrainte de fermer son accueil téléphonique.

Nous avons des propositions spécifiques pour la FP, vous le savez et je vous les énumère rapidement :

Mise en place d'un comité de suivi au sein du CHSCT qui devra mener un programme de prévention avec un budget alloué ;

- Obligation pour les employeurs d'élaborer un protocole de traitement des situations de violences dans un délai contraint ;
- Formation pour toutes et tous les acteur-rices ;
- Reconnaissance du droit à la victime de prendre part à la procédure disciplinaire non pas comme témoin mais comme « intervenant volontaire » ;
- Droit de proposition d'un niveau de sanction par le CHSCT pour la procédure disciplinaire à l'initiative de l'employeur ;
- Sanction de l'employeur si ce dernier ne met pas en place les mesures de prévention et de protection de la victime...

Nous l'avons dit, les mesures prévues dans la circulaire ne sont pas satisfaisantes pour lutter efficacement contre les violences sexistes et sexuelles, de plus, aucun financement n'est prévu.

Ensuite et à nouveau nous le réaffirmons : les dernières annonces sur

la fonction publique (simplifier et déconcentrer les instances représentatives comme dans le secteur privé, rémunération plus individualisée, élargissement du recours au contrat pour donner plus de souplesse dans les recrutements, plan de départs volontaires...) aggraveront très certainement les inégalités femmes/hommes et priveront les personnels d'instances essentielles comme les CHSCT pour la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

**>> Nous rappelons une nouvelle fois que sans moyens budgétaires supplémentaires, l'égalité professionnelle reste un leurre, un effet d'annonce.**

Comme le prévoit l'accord 2013 sur l'égalité, avant toutes nouvelles mesures, une étude doit être faite pour vérifier qu'elles n'aggravent pas les inégalités femmes/hommes, il serait bien qu'enfin le gouvernement et tous les employeurs publics respectent et appliquent cet accord.

Nous rappelons une nouvelle fois que sans moyens budgétaires supplémentaires, l'égalité professionnelle reste un leurre, un effet d'annonce.

Nous vous demandons d'ouvrir soigneusement une vraie négociation sur les sujets cités précédemment en votre présence, monsieur le ministre de l'action publique et en présence de la secrétaire d'État au droit des femmes.



Quatre propositions de thématiques de travail dans le cadre de la concertation sur l'égalité professionnelle ont été présentées : les conditions pour un égal accès à la fonction publique, l'égalité salariale, les questions de grossesse et de parentalité et la gouvernance des politiques d'égalité (promotion de la négociation d'accords à tous les niveaux, reconnaissance dans les instances, diffusion du label égalité...).

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles apparaît en nota bene !

Le ministre a indiqué qu'il souhaite qu'il s'agisse non d'une simple concertation mais bien d'une négociation.

Pour la CGT, un nouvel accord ne saurait être la reconduction du précédent. Il devra se traduire par des mesures concrètes conduisant à des effets réels de réduction des inégalités constatées. ♦



DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA CGT FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Ministre,

Sur les questions centrales du dialogue et de la démocratie, qui sont au cœur du chantier que vous souhaitez ouvrir sur les relations sociales entre employeurs publics et organisations syndicales représentatives du personnel, c'est avec la plus grande fermeté que la CGT vous signifie que le gouvernement a décidé d'emprunter une voie dangereuse.

DES PROPOS INACCEPTABLES

À cet égard, nous jugeons inacceptable la récente déclaration du ministre de l'intérieur qui reprend à son compte la rhétorique de l'extrême droite en relayant et entretenant le fantasme délirant et haineux de régions entières qui seraient menacées de submersion par des « flux » de réfugiés. Nous estimons aussi grave que significatif d'un point de vue démocratique ce type de déclaration émanant d'un membre du gouvernement.

De même, alors que s'ouvrent ce jour les travaux pratiques du chantier intitulé « Refonder le contrat social avec les agents publics », nous considérons vos déclarations du 5 avril sur Sud Radio comme une provocation aussi assumée que scandaleuse. Nous relevons en effet que selon vous, et je vous cite, « nous pourrions rendre le même service aux Français, voire meilleur, avec 120000 équivalents temps plein en moins », ce qui revient à dire que les personnels occupant actuellement ces postes seraient non seulement inutiles, mais même néfastes au service public.

Vous vous faites par ailleurs le chantre du nécessaire développement

du recrutement contractuel en omettant totalement le caractère protecteur pour les usagers des garanties statutaires.

Enfin nous soulignons que ce gouvernement, dans la Fonction publique comme à la SNCF, refuse tout processus de négociations réellement constructives et sincères avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives, et qu'il continue de se placer sur le terrain de la soi-disant « pédagogie des réformes », ce qui revient à nous considérer comme des gens obtus, ce que nous affirmons ne pas être.

Nous vous le disons, donc, Monsieur le Ministre, c'est parce que nous avons parfaitement bien mesuré le caractère et les conséquences profondément destructrices de vos réformes pour les services publics, les agent·e·s et les usagers de la Fonction publique que nous les combattons avec détermination.

NOTRE OPPOSITION

La CGT vous rappelle son opposition frontale à vos projets de soi-disant « simplification du dialogue social » se soldant par le « rapprochement » des organismes de représentation des personnels, qui va se traduire par la suppression des Comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, et par la remise en cause profonde du rôle des Commissions administratives paritaires. Nous nous opposons de même à votre volonté de ne pas garantir les moyens du droit syndical ni leur nécessaire amélioration. Nous réaffirmons que les personnels sont très attachés aux instances représentatives de proximité, qui participent de l'exercice de la citoyenneté sur le lieu de travail et à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Ce gouvernement considère, par la voix du Premier ministre, que ces instances, « trop nombreuses » selon vous, sont un obstacle à la mise en œuvre de vos réformes. C'est précisément pour cela que nous allons continuer de défendre bec et ongles le fruit des luttes et des combats démocratiques, menés par les fonctionnaires avec leurs organisations syndicales, pour défendre les conquêtes sociales et en gagner de nouvelles.

NOS PROPOSITIONS

À la condition que vous nous indiquiez ce jour votre décision de retirer ou de revoir en profondeur votre

>> C'est précisément pour cela que nous allons continuer de défendre bec et ongles le fruit des luttes et des combats démocratiques, menés par les fonctionnaires avec leurs organisations syndicales

feuille de route, la CGT vous signifie à nouveau qu'elle est prête à négocier immédiatement, dans la perspective d'une amélioration de la démocratie sociale dans la Fonction publique. Elle est pour cela porteuse de nombreuses propositions, parmi lesquelles :

- l'amélioration du droit syndical et des conditions de son exercice, à minima, ainsi que le maintien et le rétablissement des acquis;
- la création d'un délit d'entrave dans la Fonction publique;
- le renforcement du rôle des CHSCT avec de nouvelles compétences notamment en matière de lutte contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles;
- une nouvelle concertation obligatoire sur tout projet de texte qui aurait fait l'objet dans une instance consultative d'un vote majoritairement défavorable de la part des représentants des personnels avant de procéder à une seconde lecture;
- le renforcement du rôle des CAP pour, notamment, davantage de transparence sur les déroulements de carrière;
- la création d'instances consultatives permettant le dialogue entre employeurs, représentants des usagers et représentants syndicaux sur les questions ayant trait aux missions de la Fonction publique.

Les organismes et droits existants, la CGT entend les faire évoluer afin d'en faire des outils au service de réels processus de négociations, pour une prise en compte des propositions et des revendications des personnels portées par les organisations syndicales représentatives.

Nous finirons ce propos sur une citation d'un discours de Georges Séguy prononcé à l'occasion de la célébration du 30e anniversaire du Statut général des fonctionnaires, citation qui résume parfaitement notre état d'esprit: « *Jamais plus les fonctionnaires n'accepteront sans réagir puissamment, d'être considérés comme des citoyens diminués, comme des rouages muets d'administrations aveugles et sourdes aux besoins populaires.* » ♦

>> c'est parce que nous avons parfaitement bien mesuré le caractère et les conséquences profondément destructrices de vos réformes pour les services publics, les agent·e·s et les usagers de la Fonction publique que nous les combattons avec détermination



>> URGENCE CONTAMINATION AMIANTE

## Prévention amiante : des résultats très insuffisants !

La CGT Fonction publique, qui avait largement contribué à son élaboration, s'était félicitée de la parution de Circulaire prévention amiante Fonction publique du 28 juillet 2015 en demandant son application effective et immédiate.

Près de trois ans plus tard, force est de constater qu'il reste beaucoup à faire et que nos militant·e·s sont à la peine :

- Les dossiers techniques amiante et leur fiche récapitulative sont rarement complets et à jour, et trop souvent dissimulés aux représentants du personnel ;
- La signalétique amiante n'est pas en place sur la plupart des sites amiantés ;
- Trop de travaux sont encore conduits sans diagnostic préalable, provoquant des contaminations nouvelles d'agents de l'État et de salarié·e·s extérieur·e·s, en particulier dans les établissements scolaires ;
- Aux Archives, la circulaire amiante du 5 août 2015 et son vade-mecum d'application ne sont que très peu repris et appliqués alors que cette source de contamination des personnels et des usagers est grave ;
- La traçabilité des expositions des agents de l'État reste faible, même si quelques attestations sont délivrées grâce au combat des personnels ;
- Le suivi médical professionnel et post-exposition est très insuffisant, et le suivi post-professionnel exceptionnel, 10 ans après les textes parus au fil du temps ;
- Enfin l'accès à la préretraite pour les agents de l'État reconnus en mala-

die professionnelle amiante en est à ses balbutiements.

**Alors que l'usage de l'amiante est interdit depuis plus de 20 ans, des agents sont toujours soumis aux risques amiante. La CGT Fonction publique poursuit partout les mobilisations sur cette question !**

### USAGE DE MONOBROSSES SUR SOLS AMIANTÉS: CELA DOIT CESSER IMMÉDIATEMENT !

Malgré des préconisations très claires de l'INRS, certains employeurs publics utilisent toujours des monobrosses, à sec ou en humide, sur des dalles de sols amiantés: bâtiments scolaires, hôpitaux, gymnases, bureaux, couloirs, etc.

Cet usage provoque des émissions massives de fibres d'amiante pour lesquelles les mesures réalisées indiquent des niveaux catastrophiques, bien supérieurs aux 5 fibres/litre déjà intolérables.

De nombreux cancers de la plèvre (mésothéliome) frappent les agents publics (et salarié·e·s du privé) qui ont utilisé régulièrement ces engins mécanisés.

La CGT a saisi en urgence la Fonction publique et se fixe l'objectif de faire définitivement cesser en 2018 l'usage de ces matériels là où les sols contiennent de l'amiante, dans les dalles ou les colles.

Alerte des personnels, droits d'alerte et de retrait, saisine de l'inspection du travail, des tribunaux compétents en référé: tous les moyens

doivent être utilisés pour stopper ce scandale.

### SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE AMIANTÉS: STOP!

De la même façon, des systèmes de désenfumage comportant des conduits, volets et clapets comportant de l'amiante sont toujours en fonctionnement dans de nombreux bâtiments publics: hôpitaux, immeubles de bureaux, musées, etc..

Lorsque ces systèmes ont été mis en place avant l'interdiction de l'amiante en 1997, les composants amiantés ont rarement été remplacés, eu égard à la complexité de l'opération.

L'alerte lancée à l'été 2017 par les personnels de la Tour Bretagne à Nantes conduit, par exemple à une prévision d'évacuation des locaux durant six mois pour réaliser ces travaux indispensables!

C'est pourquoi beaucoup d'employeurs publics dissimulent aux CHSCT la dangerosité de ces systèmes fortement émissifs en fibres d'amiante (de l'ordre de 300 fibres/litre, pour un seuil limite légal de 5 fibres/litre).

Lors des essais de ces systèmes de désenfumage, indispensables à la sécurité incendie des personnels et du public, des milliards de fibres d'amiante contaminent les agent·e·s chargé·e·s de tester le fonctionnement de ces systèmes.

**La CGT Fonction Publique réclame un bilan immédiat sur l'état de ces systèmes où qu'ils se trouvent, et la suppression des matériaux amiantés. ♦**





© stock.adobe.com

>> Toutes les aides indirectes aux salariés (Titres-restaurants, chèques vacances, aides des comités d'entreprises) font l'objet depuis plusieurs années d'attaques pour modifier leur périmètre, les taxer.

## L'action sociale : *ni un complément de rémunération ni un avantage en nature !*

Les aides aux salariés ne sont pas de nature monétaire et ne sauraient constituer des compléments de revenus salariaux. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique sociale. Dès lors elles ne doivent pas être soumises à impôt ou cotisations.

L'action sociale interministérielle, socle commun minimal à l'ensemble des agents, se fonde sur l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Puisque sa base légale est notre statut, nous demandons que ce droit à l'Action sociale soit garanti à travers la refonte de la circulaire de 1998 (FP/4 N°1 931 et 2B du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune), sortant toutes les prestations d'action sociale du champ des taxes et des impôts. Actuellement, cette circulaire prévoit dans ses principes généraux que « les prestations d'action sociale sont affranchies des cotisations sociales, notamment des cotisations versées aux Ursaff, de la contribution sociale généralisée et de la contribution exceptionnelle de solidarité ».

### **VOLONTÉ DE PONCTIONNER**

Toutes les aides indirectes aux sala-

riés (Titres-restaurants, chèques vacances, aides des comités d'entreprises) font l'objet depuis plusieurs années d'attaques pour modifier leur périmètre, les taxer.

Plus généralement, nous constatons que les activités « plus consuméristes que sociales » ont permis une évolution qui pervertit le concept activités sociales et culturelles. Cela encourage les pouvoirs publics à ponctionner les ressources des comités d'entreprises car ils considèrent que les bénéficiaires des activités sociales et culturelles perçoivent des revenus salariaux complémentaires. Ce qui implique une soumission à des cotisations sociales !

Historiquement, nous pourrions faire le constat que chaque aide aux salariés reflète une politique sociale répondant à un besoin spécifique : pause repas, droit aux vacances, soutien au tourisme social, droit au logement, accès à la culture, aux loisirs...et plus globalement aux œuvres sociales versées par

les CE, développement du secteur des services à la personne et aide à la conciliation vie privée/vie professionnelle.

De fait, la non prise en compte dans l'assiette des prélèvements sociaux et fiscaux se trouve notamment dans l'objet social restreint et dédié à une politique publique ; tout ce qui s'en écarte peut altérer la nature de l'aide (le titre restaurant, par exemple, qui était utilisé en dehors des pauses déjeuner pouvait en faire un bon d'alimentation).

C'est pourquoi l'UFSE a toujours combattu son utilisation pour les restaurants du week-end pour ne pas en altérer sa nature sociale ce qui aurait donné prise aux attaques. Et tous les titres individuels de service s'ils devenaient trop généralistes pourraient être remis en cause. L'UFSE se méfiait de la dématérialisation des titres sans s'y opposer, car cela engendrerait un risque de monétarisation. L'UFSE défend le caractère non monétaire des aides directes aux salariés c'est-à-dire, pas de monnaie rendue sur un titre et pas de remboursement, pour éviter une requalification en salaire.

Ce sont souvent les modifications du périmètre d'utilisation qui donnent la possibilité de remettre en question l'absence de prélèvements sociaux et-ou fiscaux.

### **INTERVENTIONS DE L'UFSE-CGT**

Donc tout le travail des militants de l'UFSE a été de sécuriser prestations et forme de gestion pour qu'aucune de nos prestations versées, ministérielles et interministérielles, puissent être requalifiées en avantage en nature (par exemple nous refusons la généralisation des titres individuels, nous invitons à une modulation des aides en fonction de la situation et des ressources familiales qui est une donnée sociale indiscutable) quel que soit celui qui verse (par exemple les associations ministérielles). C'est d'ailleurs pourquoi l'article 9 de la loi de 1983 a été modifié et a introduit que la gestion pouvait être en droit exclusif confiées à des organismes à but non lucratif. .../...

En juillet 2012, un rapport de la Cour des comptes proposait déjà « d'amplifier la réduction des niches fiscales et sociales ».

En 2015, un groupe de travail initié par la DGAFP a été mis en place sur la sécurisation juridique des prestations d'action sociale. Une note à l'issue de ce groupe de travail en date du 25 mars 2015 a proposé un projet de circulaire relative au régime social des prestations sociales qui viendraient abroger la circulaire de 1998.

La CGT a dénoncé ce projet de circulaire qui porte gravement atteinte à l'action sociale dans son ensemble, à sa conception, à sa définition et dès lors son accès.

En 2017, lors du premier CIAS de l'année, la DGAFP a tenté de remettre à l'ordre du jour la question du régime social des prestations par le rappel d'un projet de circulaire de la fiscalisation des prestations sociales !

L'UFSE a obtenu le retrait de ce projet de circulaire en rediant qu'il étend à l'action sociale ministérielle le régime d'assujettissement (contrairement à la circulaire de 1998) et attaque le droit des fonctionnaires à l'action sociale (article 9 du titre 1 du statut.)

Il installe une jurisprudence qui obligera, pour se conformer au droit, à modifier l'article 9 du titre 1 du statut.

Il assujettit de nombreuses prestations à cotisations sociales et à fiscalisation.

Pendant, l'UFSE revendique la refonte de la circulaire de 1998 qui doit être revue afin d'obtenir une sécurisation législative de l'action sociale en faveur des fonctionnaires à travers une exonération des cotisations sociales (CSG, URSAFF).

Toutes les prestations d'actions sociales doivent bénéficier d'une exonération des cotisations dès lors qu'elles ne sont ni un complément de rémunération, ni un avantage en nature. C'est l'objet même de l'article 9 de la loi de 1983. C'est ce que nous avons redit lors d'une rencontre de l'intersyndicale du CIAS, le 13 décembre 2017 avec le chef de cabinet du Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique.

L'Action sociale : ni un complément de rémunération, ni un avantage en nature ! ♦

## BAR ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

**La création de la BAR action sociale/ protection sociale a été proposée par la CE de l'UFSE et arrêtée par notre conseil national. Elle a vocation à se substituer au secteur action sociale protection sociale.**

**Les travaux de notre BAR feront l'objet d'une restitution, d'un suivi et d'une évaluation tant par la CE que par notre CN.**

### ORGANISATION

Cette première réunion a été pilotée par Douniazed Zaouche, référente pour le bureau de l'UFSE de cette BAR. Elle sera chargée de coordonner et d'assurer l'appui nécessaire au déploiement de l'activité de notre BAR.

L'UFSE avait retenu le principe que la responsabilité du pilotage et de l'organisation des travaux de la BAR devrait être confiée aux membres de la CE (un à deux camarades). Aucun membre de la CE n'étant candidat, la CE du 15 mars a décidé que deux camarades « experts » dans les domaines *action sociale et protection sociale* pourront être référents.

### PROBLÉMATIQUES ABORDÉES :

#### L'ACTION SOCIALE, QU'EN EST-IL :

- des établissements publics ?
- de l'articulation action sociale interministérielle et ministérielle ?
- de la dimension nationale des politiques d'action sociale. Quel rôle et place des préfets ?
- des expérimentations en cours ?
- de la fonctionnarisation des personnels des CROUS ?
- du régime social et juridique des prestations interministérielles d'action sociale ?
- d'une base minimale commune à travailler avec la FDSP (fédération des services publics) et FSAS (fédération santé et action sociale) ?
- de la place des retraités évincés du CIAS qui ont par ailleurs des revendications spécifiques ?
- de l'approfondissement de certaines thématiques prégnantes : restauration, logement par exemple ?

#### LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

- la question de la marchandisation

de la PSC à des opérateurs non mutualistes,

- le recul sur les prestations dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges (problème sur la prévoyance qui n'est pas obligatoire),

- la faiblesse de la contribution employeur,

- L'inscription de la PSC à l'ordre du jour de l'agenda social Fonction Publique.

- La mise en œuvre d'une réunion inter-inspections au sujet de la PSC. Les OS seront auditionnées et le rapport rendu public.

- Les enjeux : bénéficiaires actifs/retraités/fonctionnaires/non-titulaires, obtention de prestations couplées santé/prévoyance, une participation employeurs plus importante à la PSC. Rencontre de la Mutualité avec les OS de la fonction publique.

#### MODALITÉS DE TRAVAIL :

Une réunion par trimestre.

Les GT peuvent se réunir d'avantage.

#### FEUILLE DE ROUTE

##### POUR LA PSC :

- Création d'un GT inter-versants mandaté sur la PSC. Pour l'UFSE: Magali Giorgetti, Christophe Delecourt, Alain Barbier et Fabrice Bouquet ;
- Proposition d'une discussion-bilan-perspectives aux deux autres versants, aux orgas et une invitation adressée à la confédération ;
- Adresse aux orgas, fédérations du champ de l'Etat, pour obtenir des contributions sur la PSC.

##### POUR L'ACTION SOCIALE :

Une réunion sera dédiée au partage et à la diffusion des repères revendicatifs action sociale + actualité du CIAS, avec invitation d'experts des différentes thématiques.

- Création d'un GT action sociale ;
- Mise en place d'une journée d'échange sur la restauration collective, le logement, les activités culturelles, sportives et de loisirs pour nos militants. Horizon un an ;
- Une journée d'étude inter-versants (Etat, services publics, santé et action sociale) à l'horizon deux ans ;
- Inclure la dimension de la campagne électorale pour l'action sociale et la protection sociale ;
- Inclure la dimension de la réforme des retraites qui est envisagée par le gouvernement dès 2019 et la prendre en compte (assistance à la personne, l'accès à la culture...)
- Participer et organiser un travail commun au sein du collectif des retraités de l'UFSE. ♦





#jevotecgt le 6 décembre

## POUR GAGNER... DES LISTES PARTOUT !

Où qu'il-elle soit, le 6 décembre 2018, chaque agent-e doit avoir la possibilité de déposer un bulletin CGT dans l'urne

**D**ans la plupart des secteurs de la Fonction Publique d'Etat, les organisations CGT ont bien entamé la préparation des élections professionnelles de décembre 2018. Elles se sont particulièrement engagées dans la recherche de candidats pour la constitution des listes, que beaucoup d'entre elles souhaitent voir établies avant l'été.

### DES BULLETINS CGT POUR TOUS

Si l'UFSE-CGT se félicite de cette prise en charge rapide de l'enjeu électoral, dans un contexte de développement des luttes, elle veut cependant attirer l'attention sur le nécessaire travail commun avec les structures interprofessionnelles de la CGT et celles des deux autres versants de la Fonction publique.

En effet, un des enjeux majeurs des prochaines élections, est de permettre à chaque agent, titulaire ou non, de pouvoir voter CGT. Pour cela, il faut lui en offrir la possibilité en mettant à sa disposition un bulletin de vote CGT, donc en ayant déposé une liste de candidats. Or, si l'on observe les précédentes élections en 2014, force est de constater que la CGT était absente dans de trop nombreux endroits. Ce constat vaut pour les trois versants de la Fonction publique, à des degrés divers mais la Fonction publique d'Etat n'y échappe pas. C'est le cas dans des secteurs administratifs importants du fait de leur place dans l'appareil d'Etat ou du fait du nombre d'électeurs concernés, comme par exemple aux ministères de l'Intérieur ou de l'Education Nationale. Mais

d'autres secteurs, auxquels on ne pense pas immédiatement, sont aussi dans cette situation pour des pans entiers de leurs missions. Bien sûr, cet état de fait résulte de la réalité de l'implantation syndicale CGT ainsi que des difficultés de vie syndicale.

La période qui nous sépare de l'échéance électorale doit donc être mise à profit, en valorisant le rôle et l'utilité de la CGT pour la défense du service public et de ses agents, pour rechercher partout des candidats, et par là-même renforcer la CGT.

### L'IMPLICATION DES UNIONS DÉPARTEMENTALES

Dans cet esprit, la confédération CGT, avec ses structures interprofessionnelles (les Unions Départementales notamment) a décidé d'impulser ce travail de recherche de candidats et d'implantation de la CGT là où elle n'existe pas. Pour y aider, elle mettra à disposition des militants un matériel spécifique, permettant d'aller à la rencontre des personnels. Il décrira les compétences des instances pour lesquelles ils sont appelés à élire leurs représentants et quelle conception se fait la CGT du rôle de ces derniers. Ce matériel sera décliné en différents supports (voir l'espace dédié aux élections professionnelles de la Fonction publique sur le site de la CGT).

L'UFSE-CGT invite ses militants à prendre toute leur place dans ce travail dans chaque département. Elle les encourage à participer activement aux collectifs Fonction publique ou Services

publics des Unions départementales, ou à s'employer à en créer lorsqu'ils n'existent pas.

Il faut particulièrement travailler en commun avec les militants de la Fédération des Services publics et de la Fédération de la Santé et de l'Action sociale, afin de cibler les lieux de travail sans présence CGT.

Si ce travail peut paraître difficile, compte tenu des exigences de la campagne dans chaque secteur, il faut rappeler que l'une des causes de l'affaiblissement électoral de la CGT dans le secteur privé, réside dans l'absence de listes soumises aux suffrages des salariés, face à celles d'autres organisations syndicales. Circonscrire au maximum ce phénomène constitue donc un impératif pour toute la CGT.

S'il est exact que les fonctionnaires de l'Etat pourront tous exprimer un vote CGT en votant pour les listes présentées pour les Comités techniques ministériels, il faut insister sur le fait que ce vote CGT sera mieux assuré lorsque la CGT fera la démonstration de son implantation par le dépôt de listes pour les autres instances. Ces listes, pour des instances plus proches des électeurs, avec des candidats connus d'eux, constituent le point d'appui pour le vote CGT aux Comités techniques ministériels, niveau de détermination de la représentativité des organisations syndicales pour chaque ministère.

On le comprend, construire partout et à tous les niveaux d'instances des listes CGT, c'est déjà contribuer à faire progresser la CGT dans la Fonction publique. Un tel résultat sera, avec le succès de nos luttes, un cinglant désaveu des politiques de destruction des missions et des statuts menés par le gouvernement. ♦

## QUAND LA CGT DES DOUANES NE LAISSE RIEN PASSER !

En matière de contrôle (au cas particulier de légalité...), la CGT du syndicat national des agents des douanes ne ferme pas les yeux sur les irrégularités de l'administration.

**P**ar plusieurs décisions, le Conseil d'État (CÉ) donne raison au syndicat CGT sur des points importants et utiles dans d'autres ministères, en particulier s'agissant sur les modalités, particulièrement cavalières, de l'administration pour restructurer les services.

### MAUVAISE NOTE ET DÉCISIONS INFORMELLES... PRISES PAR DES PERSONNES INCOMPÉTENTES !

Le CÉ (n° 397566, 18 mars 2016) a pu, dans un premier temps considérer que l'urgence (art. L. 521-1 du code de justice administrative) n'était pas réunie pour contester différentes mesures de réorganisation des douanes (en particulier la création service national de fiscalité routière à Metz).

Dans un second temps et sur le fond, la plus haute juridiction, (CÉ, 28 juillet 2017, n° 391573) a annulé la décision non formalisée de création d'un service de la fiscalité routière à Metz suite aux déclarations du secrétaire d'État chargé du budget les 27 octobre et 19 décembre 2014, annonçant le transfert à un service national unique de la fiscalité routière, basé à Metz, de la gestion de la taxe spéciale sur les véhicules routiers et du remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, missions jusqu'alors exercées par différents services déconcentrés. Dans le cadre de la procédure, la production par la CGT de plusieurs arrêtés ministériels, de circulaires publiées au bulletin officiel des douanes, de notes de service, de procès-verbaux du comité technique de réseau de la direction générale des douanes et droits indirects ou encore d'extraits du site internet de cette même direction ont montré que le service national douanier de la fiscalité routière a été effectivement mis en place à compter du 1er juillet 2015, avant même qu'un décret régulier (12 juillet 2016) n'ait été pris. Qualifiant les mesures antérieures, de « décisions non formalisées », la CÉ a néanmoins

fait droit aux conclusions en annulation du syndicat.

Par un second arrêt du 28 juillet 2017, le CÉ (28 juillet 2017, n° 397565 et 401432) a aussi annulé une partie de l'article 1er de l'arrêté 18 décembre 2015 « précisant les modalités de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers » et de l'arrêté du 25 avril 2016 « précisant les modalités de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers » en ce qu'ils réorganisent des services des douanes.

En principe, comme le soutenait l'administration, « Les fonctionnaires et les syndicats qui défendent leurs intérêts collectifs n'ont pas qualité pour attaquer les dispositions se rapportant à l'organisation ou à l'exécution du service sauf dans la mesure où ces dispositions porteraient atteinte à leurs droits et prérogatives ou affecteraient leurs conditions d'emploi et de travail ». Or, au cas particulier, la CGT établit, « notamment au regard du procès-verbal du comité technique de réseau du 22 janvier 2015, que le service national douanier de la fiscalité routière a vocation à centraliser en un point unique des tâches de gestion exercées auparavant dans 92 bureaux de douane départementaux, représentant 130 équivalents temps plein travaillés. Ce processus de centralisation peut avoir, pour les agents des douanes, notamment ceux en activité dans les bureaux de douane départementaux, des conséquences sur les conditions d'exercice de leur métier. Ainsi, compte tenu de l'ampleur de la réorganisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects et du nombre d'agents qu'elle concerne, la création du service national douanier de la fiscalité routière affecte les conditions d'emploi et de travail des agents de ces services déconcentrés. Dès lors, contrairement à ce que soutient le ministre, le Syndicat national des agents des douanes CGT, conformément à ses statuts, dispose d'un intérêt lui donnant qualité pour agir

contre la décision qu'il attaque ».

Le CÉ, après avoir reconnu pleinement recevable l'action du syndicat, annule au final la décision au regard de la signature de l'arrêté par une sous-directrice, qui n'avait pas compétence en matière d'organisation des services. C'est pour ce même « défaut » que la note de service n° 150046 du 22 janvier 2015 prévoyant la centralisation de la taxe générale sur les activités polluantes à Nice avait déjà été, pour partie, annulée (CÉ, 6 janvier 2017, n° 391566).

Le secrétaire d'État en charge du budget, à la manœuvre sur le dossier, a donc confondu vitesse et précipitation, communication et bonne administration, comme le lui a rappelé, plusieurs fois, la justice administrative saisie par la CGT.

À suivre ♦

### >> EN BREF

### AGRESSION EN DEHORS DES HEURES DE SERVICE

L'agression par un ancien détenu, à l'occasion d'une fête de village, d'agents de l'administration pénitentiaire qu'il a reconnus comme surveillants du centre dans lequel il était détenu est un accident de service (tribunal administratif de Dijon, 8 juin 2017 n° 1502876 et 1503545).

Cette décision tend à s'appliquer à tout agent public, même en dehors du service, qui est agressé au regard de sa fonction. ♦





**A** quoi tient le rayonnement du cinéma français ? À son exceptionnel système de financement, à la notoriété des écoles de cinéma, au festival de Cannes... On sait cela, mais ce qu'on oublie bien souvent, c'est que ce cadre favorable à l'émergence d'un des premiers cinémas au monde est le résultat des nombreux combats syndicaux menés des années trente aux

années soixante. En racontant ces multiples engagements, cet ouvrage propose une plongée en textes et en images dans l'enfance méconnue du cinéma français, pour ne pas oublier comment et avec qui il s'est construit.

Cet ouvrage richement documenté et largement illustré raconte les temps forts de la participation des syndicats à la vie du cinéma français, au fur et à mesure qu'ils s'imposaient comme des interlocuteurs de premier plan dans les métiers du spectacle : des grèves de 1936 (avec occupation des studios et des laboratoires) à la production de La Marseillaise de Jean Renoir en 1938, de la création du festival de Cannes en 1946-1947 à la mobilisation populaire de janvier 1948 pour la défense du cinéma menacé par les accords franco-américains (dits Blum-Byrnes), en passant par la loi instaurant une taxe sur les billets pour aider le financement des films français, les syndicats ont grandement contribué à poser les fondations du cinéma français tel qu'il existe aujourd'hui.

**Dirigé par Tanguy Perron, historien spécialiste du cinéma militant**, ce livre réunira des textes de chercheurs reconnus de l'histoire sociale et culturelle, tels Michel Pigenet, Sylvie Lindeperg ou Pascal Ory, et de jeunes chercheurs et chercheuses en passe de devenir les meilleurs spécialistes de leur discipline, telle Morgan Lefeuvre : des articles historiques, des portraits de militants peu connus et d'artistes engagés, des

encarts consacrés à des années et à des films clefs.

Destiné au grand public sans rien céder de sa rigueur scientifique, mêlant imaginaire, culture cinéphilie et histoire sociale, cet ouvrage fera découvrir un monde où Jean Renoir réalise La Marseillaise à la demande de la CGT, où René Clément retrace l'épopée de la Résistance dans La Bataille du rail, où Jean Gabin incarne l'archétype de l'ouvrier, où Gérard Philippe se pose en leader du syndicat des acteurs... Une plongée en récits dans l'enfance méconnue du cinéma français.

#### SOMMAIRE DU LIVRE

- I – Un long Font populaire (1934-1939)
- II – La guerre et ses galeries (1940-1944)
- III – De beaux lendemains (1944-1947)
- IV – La défense du cinéma français (1948-1958)

#### EXTRAIT DU LIVRE

1948, une année politiquement terrible et cinématographiquement heureuse

[...]La vie du cinéma paraît être à l'unisson de ce climat délétère. Une annexe des accords Blum-Byrnes, assurant la domination du cinéma américain, représentait une menace réelle pour la vie du cinéma français. Ce climat de guerre froide et de volonté hégémonique des USA s'insinua presque partout. Le grand cinéaste Jean Grémillon, dirigeant du Syndicat CGT des techniciens du film jusqu'en 1948, apprit par la presse que le budget qui était prévu pour célébrer la Révolution de 1848 – ce qui aurait permis la réalisation de son film sur ce sujet – était entièrement réorienté vers la célébration du centenaire de la mort de Chateaubriand... *Le printemps de la Liberté*, sur lequel le cinéaste travaillait depuis plusieurs années, fut définitivement enterré. Il n'y eut pas non plus de Festival de Cannes en 1948 pour « raisons budgétaires ». Le 6 décembre, un décret imposait une censure préalable pour les films non commerciaux ; ce décret fut d'abord utilisé contre les films de luttes (*La grande lutte des mineurs et Premier Mai, chemin de la Liberté* en 1948, *Vivent les dockers* en 1951...). Longtemps, des militants gardèrent en mémoire que le Ministre de l'Intérieur qui avait si durement réprimé la grève des mineurs, Jules Moch, était socialiste ou que François Mitterrand, en tant que secrétaire d'Etat à l'Information, avait non seulement suspendu le Festival de Cannes mais aussi cosigné ce décret sur la censure. ♦

### BEAU LIVRE L'écran rouge

224 pages —

Éditions de l'atelier

en librairie le 3 mai 2018

**Offre de souscription réservée aux organisations CGT**  
**15 € au lieu de 30 € prix public, valable jusqu'au 2 mai 2018**

Si cet ouvrage intéresse des camarades de votre organisation nous vous proposons de centraliser la commande.

Merci d'adresser vos bons de commande et vos chèques à l'ordre de UFSE-CGT pour le 25 avril à

Véronique Mao  
UFSE-CGT  
case 542  
263 rue de Paris  
93514 MONTREUIL CEDEX

## ORGANISATIONS SYNDICALES

**J'ai le pouvoir  
de protéger  
mon activité  
syndicale.**



**Ce qui est essentiel pour nous à la Macif,  
depuis plus de 30 ans, c'est de protéger  
l'activité syndicale de nos partenaires.**

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais,  
c'est un engagement de tous les instants.  
C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre  
les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés  
pour soutenir et sécuriser votre action militante.

**Contactez-nous : [partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)**

Assurances  
Banque  
Santé  
**Essentiel pour moi**



Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.

**MACIF** - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort.  
Intermédiaire en opérations de Banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).